

Un parcours d'intégration moins libéral

BRUXELLES La proposition d'ordonnance du MR au parlement bruxellois

- ▶ La Cocof a annoncé un « parcours d'accueil » pour les primo-arrivants.
- ▶ Le MR veut un parcours d'intégration assorti de sanctions si les termes du contrat ne sont pas respectés.

Le groupe MR du parlement bruxellois a déposé, jeudi, une proposition d'ordonnance portant sur la création d'un contrat bruxellois d'intégration civique. Il marche ce faisant sur les traces de son homologue wallon qui a déposé une proposition de décret en janvier dernier.

Depuis 2004, les libéraux bruxellois, alors par la voix de Françoise Schepmans, ont défendu un tel parcours, notamment par le dépôt de plusieurs textes au parlement bruxellois. Celui signé Gaëtan Van Goidsenhoven, Viviane Teitelbaum, Vincent De Wolf et Alain Destexhe s'inscrit dans un autre contexte, puisque tant la Cocof (Commission communautaire française) que la VGC (Vlaamse gemeenschapcommissie) ont aujourd'hui adopté un dispositif. S'il est opérationnel côté néerlandophone, ce n'est pas encore le cas côté francophone, alors que le parlement francophone bruxellois a adopté, à une large majorité (PS-Ecolo-CDH et FDF), en juillet 2013, un décret qui vise à organiser un « *parcours d'accueil* (et donc pas d'intégration) *pour primo-arrivants en Région bruxelloise* ».

Ce parcours reste cependant facultatif. Rien ne contraint les primo-arrivants à s'adresser au bureau d'accueil, même si, a précisé le ministre-président Rudi Vervoort (PS), la participation de celui-ci au programme reste un « *bon point* » en vue de sa naturalisation. Seule une ordonnance de la Cocom (Commission communautaire commune), compétente à l'égard des personnes, peut rendre contraignante la mesure. Les députés MR souhaitent accélérer et renforcer sa mise en place, via une ordonnance qui viendrait compléter les dispositions actuelles et fixer les modalités du parcours. Le MR rappelle à cet égard l'enga-

gement pris par le collège réuni de la Cocom et coulé dans la déclaration de politique générale de juillet dernier. On y lit que « *la Cocom a acté la volonté de la Cocof et de la VGC d'organiser un parcours d'intégration sur le territoire bruxellois* » et que « *vu l'importance de ce parcours pour organiser le vivre ensemble à Bruxelles, la Cocom investira en complémentarité des deux communautés pour permettre l'efficacité des dispositifs* ».

Inquiets de voir « *de nombreux mois* » s'écouler sans « *qu'aucun projet concret* » n'ait été déposé, les signataires de la proposition d'ordonnance disent aujourd'hui vouloir « *soutenir les efforts que la majorité peine à réaliser* ».

Que propose le MR bruxellois ? Un contrat qui s'adresserait à tous les ressortissants majeurs issus de pays extra-européens qui s'installent légalement sur le territoire de la Région bruxelloise. Le « *bénéficiaire* » du parcours serait tenu de s'inscrire et de participer au dispositif dans les 4 mois qui suivent sont inscription dans une commune.

La convention (gratuite) entre le bureau d'accueil et le bénéficiaire prévoirait : 1. un module d'apprentissage intensif du français ou du néerlandais ; 2. un module civique incluant une introduction au droit public et privé et la neutralité philosophique et religieuse des services publics ; 3. un module consacré au marché de l'emploi et à la sensibilisation aux différents métiers en pénurie et à l'entrepreneuriat ; 4. l'élaboration d'un bilan des qualifications et des compétences professionnelles. Ce contrat serait non seulement obligatoire, mais aussi assorti d'un volet répressif au cas où il ne serait pas respecté. Le texte prévoit ainsi une amende administrative de 100 à 2.500 euros pour ceux qui ne respecteraient pas les obligations prévues.

Selon le chef de groupe au parlement bruxellois, Vincent De Wolf, la sanction n'est pas l'objectif : « *C'est à mon sens beaucoup plus stigmatisant de laisser un jeune à la dérive que de lui proposer un parcours, une formation, qui doit l'aider dans son intégration* ».

Pour Viviane Teitelbaum, c'est d'autant plus vrai pour les femmes. Pour certaines d'entre elles, ce parcours serait même « *salutaire* » car « *il permet d'éviter l'isolement* » et ainsi une forme de

« double peine » : « Des différences culturelles et religieuses peuvent enfermer la femme. Elle a encore moins la possibilité de communiquer avec l'extérieur quand l'absence de connaissance de la langue s'ajoute à ce frein ».

Le MR propose d'ouvrir le dispositif à ceux qui ne seraient pas concernés par son caractère obligatoire, sous réserve de crédits budgétaires disponibles. ■

FABRICE VOOGT



AILLEURS

Wallonie

Ici, on parle de « parcours d'accueil » (décret du 27 mars 2014). Le premier module est obligatoire (infos sur droits et devoirs, bilan social...). Le second est facultatif et concerne la formation à la langue française et à la citoyenneté, l'orientation socio-professionnelle.. Le décret prévoit une amende envers le primo-arrivant qui ne se présente pas au bureau d'accueil pour bénéficier d'une information portant sur les droits et devoirs (entre 50 et 2.500 euros).

Flandre

Il existe depuis 2004. Le parcours d'intégration civique primaire (cours d'orientation sociale, cours de néerlandais...), précède le parcours secondaire (formation professionnelle ou formation à l'entreprise indépendante). En cas de non-respect de ce contrat, les personnes concernées risquent des amendes administratives qui peuvent aller de 50 à 5.000 euros pour infractions répétées. (F.V.)